

MAINTIEN A DOMICILE

APA à domicile

Montant maximal (2024):

- Gir 1 : 1 955 €
- Gir 2 : 1 581 €
- Gir 3 : 1 143 €
- Gir 4 : 762 €

Participation dépend des ressources mensuelles :

- exonération si inférieures à : 877 €
- participation de 90 % si ressources supérieures à : 3 233 €
- entre les deux : montant progressif APA d'urgence forfaitaire : 957 €

Employés de maison. Attention, avoir un emploi à domicile c'est être employeur. Obligation de respecter le Code du travail, le Smic, la convention collective.

Employé à domicile. Exonération charges patronales à partir de 70 ans (plafonnée à 65 Smic-heure par mois) et pour les bénéficiaires de l'APA.

ACTION SOCIALE

Assurance retraite. Montants janvier 2024

Barème de ressources PAP/Oscar

Participation bénéficiaire suivant revenus mensuels de 10 à 75% pour ressources fiscales de :

- personne seule : 1012,02 à 2 232 €
- couple : 1 571,16 à 3 347 €

Au-delà, taux de participation de 75 %.

Forfait Oscar (voir RM 2023/09)

- aides pérennes prévention : 500 €
- aides temporaires prévention : 300 €
- forfait coordination : 200 €

Aide amélioration habitat

Participation de l'assurance retraite de 65 à 30% suivant ressources mensuelles :

- personne seule : maxi 1 542 €
- couple : maxi 2 312 €

Au-delà, pas de participation Cnav.

Subvention plafonnée selon

revenus de : 2 500 à 3 500 €

Plan d'action personnalisé

Services ne pouvant dépasser 3 000 € pour les Gir 5 et 6 pouvant prévoir une intervention autre que l'aide-ménagère avec participation du retraité de 10 à 75% selon barème PAP.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) et aide aux retraités en situation de rupture (Asir).

Durée de 3 mois renouvelable une fois. Taux de participation et barème de revenus comme le PAP ou Oscar.

Montant maximum : 1 800 €

Secours

- Secours sociaux : maximum 840 €
- Secours catastrophes naturelles : personne seule 1 190 €/couple 1 910 €
- Secours énergie : 217 €

MESURES FISCALES

(revenu 2023)

Emploi à domicile. Crédit d'impôt égal à 50% dans la limite de 12 000 € (plus 1 500 € par personne de plus de 65 ans sans dépasser 15 000 €). Plafond porté à 20 000 € si invalide au foyer fiscal. Certaines dépenses sont plafonnées : 500 € pour « hommes toutes mains », 3 000 € pour assistance internet ou informatique, 5 000 € pour travaux de petit jardinage et de débroussaillage.

Séjour en Ehpad. Réduction d'impôt égale à 25% des dépenses liées à la dépendance, au logement et à la nourriture (après déduction de l'APA), dans la limite d'une dépense annuelle de 10 000 € par personne hébergée dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou un service de soins de longue durée. S'il n'y a pas de frais liés à la dépendance, pas de réduction d'impôt. La réduction s'applique aussi dans un établissement situé dans un autre État membre ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables.

Impôt sur les revenus 2023

Abattement personne âgée d'au moins 65 ans en 2023 :

- 2 746 € par foyer fiscal si revenu net global inférieur à 17 200 €
- 1 373 € par foyer fiscal si revenu compris entre 17 200 € et 27 640 €

Montants doublés si le conjoint remplit les conditions d'âge et de revenu ou est handicapé.

Demi-part supplémentaire pour :

- personne seule ayant élevé 1 enfant, - titulaire carte invalidité, - ancien combattant et veuve d'ancien combattant + 74 ans.

Cette demi-part en plus est réservée aux personnes vivant seules et ayant élevé leurs enfants « à titre exclusif et principal pendant au moins cinq années au cours desquelles elles vivaient seules ».

Abattement sur retraite de 10% :

- au moins de 442 € par retraité,
- pas plus de 4 321 € par foyer fiscal

Aménagement de l'habitat

Crédit d'impôt de 25% pour les dépenses d'équipements spécialement conçus pour les personnes en perte d'autonomie ou handicapées et facturées par une entreprise. Par exemple : - équipements sanitaires : lavabo, réglable en hauteur, baignoires avec porte, cabine de douche intégrale (permettant une utilisation en fauteuil roulant), sièges de douche muraux, toilettes adaptées... - équipements de

sécurité et d'accessibilité : main courante ; barres de maintien ou d'appui, rampe fixe, sol antidérapant, élévateur... Dans la limite d'un plafond sur cinq ans de :

- personne seule : 5 000 €
- couple : 10 000 €

Taxe d'habitation 2024

La taxe d'habitation pour la résidence principale est supprimée à compter de 2023 mais elle demeure sur les résidences secondaires. La redevance audiovisuelle est supprimée pour tous depuis 2022.

Taxe foncière 2024

Si le revenu fiscal de référence (RFR) de 2023 (avis d'imposition de 2024) est inférieur à 12 455 € pour la première part et 3 326 € pour chaque demi-part supplémentaire, exonération pour les personnes âgées de plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2024 (ou bénéficiaires de l'Aspa, de l'Asi ou de l'AAH), et dégrèvement partiel de 100 € de 65 à 75 ans. Les personnes hébergées en Ehpad ou USLD en bénéficient également sur leur ancienne habitation principale.

Les conditions de cohabitation sont supprimées à compter de 2023.

Cotisations syndicales

Crédit d'impôt de 66% dans la limite de 7% du montant des retraites.

Dons

Réduction d'impôt égale à : 66% pour associations d'intérêt général (maxi 20% du revenu) et 75% si elles s'occupent des plus démunis (maxi 1 000 € en 2023 jusqu'en 2026).

Livret d'épargne populaire (LEP)

Si revenu fiscal de référence :
- une part, inférieur à : 22 419 €
- deux parts, inférieur à : 34 393 €
Dépôt maximum : 10 000 €
Intérêt de 5% depuis février 2024

ACTION EN JUSTICE

Aide juridictionnelle. (Janvier 2024)

L'aide varie selon le revenu fiscal de référence (à défaut le revenu imposable) :

- 100% si inférieures à 12 712 €
- 55% entre 12 713 € et 15 027 €
- 25% entre 15 028 € et 19 066 €

Attention, depuis janvier 2021, pas d'aide si on dispose :

- d'une épargne de 12 712 € et plus ;
- d'un patrimoine immobilier (hors résidence principale et locaux professionnels) de 38 132 € et plus.

Nous ne reprenons ici que les prestations dont les chiffres changent chaque année.

Les changements par rapport au précédent numéro sont surlignés.